

**Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement
Place du Castil et Impasse du Castil
Travaux de marquage au sol**

Le Maire de la Commune de PLUMERGAT,

VU la loi n°32-123 du 02 mars 192 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967,

VU le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 mars 2024,

VU la demande en date du 07 novembre 2024, par laquelle l'entreprise SAS GROUPE HELIOS-DIVISON HELIOS ATLANTIQUE (56), domiciliée BP 24 12 rue des Frères Lumière 56600 LANESTER et représentée par Monsieur Yoann CONGRATEL, intervenant pour le compte de la commune de Plumergat (Travaux de marquage au sol), sollicite la délivrance d'un arrêté portant momentanément réglementation de la circulation et du stationnement place du Castil et Impasse du Castil,

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de travaux de marquage au sol, il y a lieu de réglementer momentanément, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules Place du Castil et Impasse du Castil,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 11 novembre 2024 à 21h00 et pour une durée de 01 jour calendaire, la circulation et le stationnement des véhicules seront momentanément réglementés place du Castil et Impasse du Castil pour des travaux de marquage au sol de la façon suivante :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Impasse du Castil,
- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Place du Castil,
- La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier sauf accès riverains et à la mairie (balisage de sécurité),
- L'accès au parking situé derrière la mairie sera interdit.

ARTICLE 2 : En cas d'intempérie les travaux sont reportés et l'arrêté prolongé jusqu'au 15 novembre 2024.

ARTICLE 3 : Le policier municipal se chargera d'informer les riverains au moins 48h avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise SAS GROUPE HELIOS-DIVISON HELIOS ATLANTIQUE (56).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la voie.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de Plumergat, Monsieur le Policier municipal de la commune et l'entreprise SAS GROUPE HELIOS-DIVISON HELIOS ATLANTIQUE (56) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Policier municipal de la commune,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,
- L'entreprise SAS GROUPE HELIOS-DIVISON HELIOS ATLANTIQUE (56)

Fait à Plumergat, le 08 novembre 2024

Le Maire,
Sandrine CADORET.

